



Adoption d'un enfant préalablement abandonné

Par **maudinette**, le **09/11/2009** à **11:49**

Bonjour,

Une amie de ma grand-mère me pose la question suivante à laquelle je ne sais pas répondre. Cette dame (appelons la L.) a, quand elle était jeune, du abandonner son enfant. Cet enfant a été adopté, de manière plénière, par un couple. La mère biologique, L. s'est mariée par la suite mais n'a jamais eu d'autre enfant. Le mari de L. est désormais décédé et elle n'a plus qu'une nièce pour famille, avec laquelle elle ne s'entend pas.

La mère adoptive de l'enfant est décédée il y a peu, révélant à l'enfant, avant de décéder, qu'il avait été adopté. L'enfant a entrepris des recherches et retrouvé sa mère biologique L, avec laquelle il tisse des liens étroits. Je précise que le père adoptif de l'enfant est toujours vivant. L. souhaite que son enfant biologique (mais abandonné) soit son héritier (elle ne souhaite pas que sa nièce hérite).

Elle ne sait pas comment faire pour qu'il puisse hériter, sans avoir à payer des droits de succession de 60%.

Elle avait pensé à l'adopter -de manière simple- mais je ne crois pas que cela puisse résoudre le problème puisque dans ce cas, les abattements et droits en ligne directe s'appliqueront entre l'enfant et ses parents adoptifs (puisque'ils l'ont préalablement adopté de manière plénière).

Je ne sais pas bien que lui conseiller.

Si vous avez des idées, je suis preneuse,

Merci par avance de votre réponse,

M.